

Département
SEINE-ET-MARNE
Canton
TORCY
Commune
BUSSY SAINT- GEORGES

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ
PORTANT APPROBATION
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-14 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

CONSIDÉRANT que le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;

CONSIDÉRANT que le Plan Communal de Sauvegarde détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population ;

CONSIDÉRANT que le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par le Maire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde, annexé au présent arrêté, est approuvé et prend effet à compter du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet annuellement d'une révision et d'une réunion d'information des services concernés.

ARTICLE 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication par voie d'affichage.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Bussy Saint-Georges est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-préfet de Torcy ;

Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendies et de Secours de Seine-et-Marne ;

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Seine-et-Marne ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy Saint-Georges,

Le 24 juin 2013.

Le Maire,

Hugues RONDEAU

